

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30-92-1904 Dispensant ou paiement des droits de sortie les colis postaux et les petites provisions de café.

n° 30-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1904

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre, rendue applicable au Protectorat par décret du 18 juin 1884

Vul'arrête en date du 9 Décembre 1903, fixant un droit de sortie sur les cafés

Considérant que la perception des droits de sortie sur les colis postaux et les petites provisions, de présenter de grandes difficultés et des ennuis pour les exportateurs ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Les colis postaux et les petites provisions de café, sont exonérés du droit de sortie prévu par l'arrête du 9 décembre 1903.

Art. 2. Le secrétaire général et le chef de service des douanes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A. BONHOURE.